



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **22 mai 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **28 mai 2018** à 20 h 30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 puis 25 à partir du point n°5

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4 puis 3 à partir du point n°5

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY (à partir du point n°5), M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH

Absents représentés :

Mme Fabienne VOLAY ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER (jusqu'au point n°5)

Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Absents excusés : M. Yacine KARAZ et M. Franck DISDIER

Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE et M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE

M. le MAIRE ouvre la séance à 20 h 30.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance.

N°1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le MAIRE propose une modification de l'ordre du jour à savoir :

- l'inscription de deux points supplémentaires (rapports n°14 et 15) : suite à des démissions successives, l'installation d'un nouveau conseiller municipal et le remplacement dans les commissions municipales, les rapports de présentation étant sur table
- le retrait d'un point (rapport n°3) : avance de trésorerie remboursable pour un commerçant rue de la République, ce commerçant ayant retiré sa demande, le rapport devenant ainsi sans objet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour de cette séance.

N°2 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le MAIRE informe des démissions successives de Mme Dalila NOUIBAT par lettre recommandée reçue le 14 mai 2018, de M. Jean-Yves SAUCE par courrier remis en main propre le 18 mai 2018 et de Mme Samira KHABAT par courrier remis en main propre le 22 mai 2018.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que M. Riyad HARRATH vient sur la liste « Citoyens de Tarare, ensemble plus forts » immédiatement après le dernier élu,

M. le Maire procède à l'installation de M. Riyad HARRATH au Conseil municipal de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Riyad HARRATH en qualité de conseiller municipal de Tarare.

M. le MAIRE lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée. M. HARRATH l'en remercie.

N°3 : REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal constituant ou modifiant les commissions municipales des 15 avril 2014, 22 septembre 2014, 26 janvier 2015, 30 mars 2015, 30 juin 2015, 29 février 2016, 26 septembre 2016 et 12 décembre 2016. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions sont composées de membres issus de la majorité et d'un membre de chaque liste d'opposition.

Suite à la démission de Mme Dalila NOUIBAT, il convient de la remplacer dans les commissions dont elle était membre à savoir les commissions finances et administration générale ; urbanisme, travaux et patrimoine ; culture ; éducation et jeunesse ; vie associative, festivités et événementiel ; solidarités et cohésion sociale ; cadre de vie et sécurité, accessibilité et concertation des projets urbains.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne M. Riyad HARRATH, au titre de la liste « Citoyens de Tarare, ensemble plus forts », pour siéger dans les commissions municipales finances et administration générale ; urbanisme, travaux et patrimoine ; culture ; éducation et jeunesse ; vie associative, festivités et événementiel ; solidarités et cohésion sociale ; cadre de vie et sécurité ; accessibilité et concertation des projets urbains.

M. le MAIRE reprend ensuite l'ordre du jour de la séance en donnant lecture des principaux points inscrits.

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

Mme CELLE revient sur le montant pour le théâtre (point n°10) qui varie : il a été annoncé 5 827 000 € et, dans les demandes de subvention, le coût est de plus de 6 millions.

M. le MAIRE indique que, selon le type de demande, ce montant est indiqué en HT ou en TTC et en considérant ou non le coût de la maîtrise d'œuvre. Il confirme un coût de travaux d'environ 5,8 millions € HT.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
25	LOCAUX + LOGGIA	19 RUE ÉTIENNE DOLET	AD	174	78 M ²
26	LOCAUX	18 BIS RUE GAMBETTA	AD	170	593 M ²
27	LOCAL	17 RUE ÉTIENNE DOLET	AD	173	80 M ²
28	APPARTEMENT	33 RUE ÉTIENNE DOLET	AD	38	70 M ²
30	LOCAUX D'ACTIVITÉS	RUE ÉDOUARD BRANLY	AX	103	463 M ²
31	LOCAUX D'ACTIVITÉS	RUE ÉDOUARD BRANLY	AX	103	233 M ²
32	APPARTEMENT	4 RUE ANNA BIBERT	AC	198	44 M ²
33	PLATEAU DE LOGEMENT	18 RUE DR GUFFON	AE	332	60 M ²
35	TERRAIN D AGREMENT	IMPASSE DU VIADUC	AT	16	436 M ²
36	MAISON DE VILLE + GARAGE	20 RUE DUBREUIL	AZ	319, 320	240 M ²
37	APPARTEMENT	69 RUE DE LA REPUBLIQUE	AC	210	35 M ²
38	APPARTEMENT	10 RUE ANNA BIBERT	AC	189	107 M ²
39	APPARTEMENT	10 RUE ÉMILE ZOLA	AC	54	73 M ²
41	1 IMMEUBLE EN TOTALITÉ	42 RUE STÉPHANE DALUD	AB	15	Non renseigné
42	1 MAISON	6 IMPASSE DU DANGUIN	AT	269	Non renseigné
43	1 APPARTEMENT	6 RUE LEDRU-ROLLIN	AZ	176	212 M ²
44	1 APPARTEMENT	4 AV. CHARLES DE GAULLE	AB	106	Non renseigné
45	1 MAISON	122 ROUTE DE FEURS	AV	294....	130 M ²
46	TERRASSE PRIVATIVE	18 BIS RUE GAMBETTA	AD	170	27 M ²
47	MAISON INDIVIDUELLE	20 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	AP	103	126 M ²
48	APPARTEMENT	55 BD ROBERT MICHON	AR	25	Non renseigné
49	APPARTEMENT	3 RUE NICOLAS SEVE	AE	189	77 M ²
50	1 APPARTEMENT	1 RUE DE BELFORT	AD	144	Non renseigné
51	1 APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST CLEMENT	AH	515 566	42 M ² LOI CARREZ
52	1 APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST CLEMENT	AH	515 566	92 M ²
53	1 APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST CLEMENT	AH	515 566	48 M ²
54	1 APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST CLEMENT	AH	515 566	92 M ²

- DGS18-07 du 24-04-2018. Tarifs spectacle Estivales 2018 (plein tarif 5 € ; tarif réduit 2 €)
- DGS18-08 du 30-04-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement des espaces verts des abords de l'hôpital d'un montant de 35 313 € HT avec la société Maniebat 30 230 Bouillargues.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°4 : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, conformément aux articles L.2223-17 et 18 et R.2223-12 à 21 du Code

général des collectivités territoriales et à l'article 35 du règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2012, une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière peut être engagée.

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal faisant apparaître qu'une quarantaine concessions ne sont plus entretenues par les familles malgré leur obligation d'entretien.

Dans le respect de la procédure, un procès-verbal de constat d'abandon précédé d'une convocation des familles par lettre recommandée avec accusé de réception à y assister et affichée au cimetière et à la mairie un mois à l'avance sera dressé. Ce procès-verbal sera ensuite affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière.

N°5 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT ET LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 12 mars 2018. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2018 pour les associations sportives, somme identique à l'année dernière.

M. PÉRONNET apporte les précisions suivantes :

- sur les 26 clubs adhérant à l'office des sports, deux clubs (tennis, team shaolin) n'ont pas présenté de dossier de subvention
- l'année prochaine, les 15 000 € affectés au sport de haut niveau seront répartis entre plusieurs clubs puisque les clubs de rugby et boules sont montés en niveau national et peut-être celui de hand-ball, restant dans l'attente des derniers résultats
- le 4H portera dorénavant le nom de Jean Besson
- le club de boules, champion de France élite II, est invité à la coupe d'Europe en Italie.

M. AGUERA, intéressé par l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote de ce rapport et sort de la salle.

M. le MAIRE revient sur les très bons résultats des équipes de rugby (accès en fédérale 3), de boules (élite I), de basket (nationale 3) et de hand-ball féminin. Il souligne le maintien du montant de la subvention à l'office des sports (120 000 €), comme pour les autres associations d'ailleurs, et la richesse du tissu associatif tararien.

En réponse à Mme AERNOUT, M. le MAIRE et M. PÉRONNET confirment qu'un aménagement est à faire au stade de rugby pour répondre aux conditions du championnat en fédérale 3 : une main-courante avec une fermeture grillagée sur une hauteur de 1,10 m sera installée tout autour du terrain pour un budget de 20 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante : 66 000 € de subvention de fonctionnement, 43 000 € de subvention pour la promotion du sport, 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement (à répartir entre les associations après proposition à venir du comité directeur) et 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports ; répartit la subvention de fonctionnement de 66 000 € de la façon suivante : 728 € à la 1^{re} Compagnie de tir à l'arc, 300 € à l'Aïkido club des monts de Tarare, 1 815 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP), 7 721 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket, 3 212 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique, 1 302 € au Tarare badminton club, 1 924 € au Baldago's moto club, 5 326 € au

Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT), 300 € au Boxing club de Tarare, 3 393 € au Club de natation de Tarare (CNT), 6 441 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball, 443 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley-ball, 3 917 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL), 6 808 € au Football club de Tarare (FCT), 2 387 € au Judo club de Tarare, 400 € au Karaté club de Tarare, 1 791 € au Pétanque club de Tarare, 311 € aux Plongeurs des monts de Tarare (PMT), 466 € au Power club de Tarare, 9 746 € au Sporting club de Tarare (SCT), 2 634 € à Tarare triathlon, 706 € à la Société tararienne de tir (STT), 710 € au tennis de table Csan, 482 € au Twirling club de Tarare et 2 737 € en réserve ; réparti la subvention pour la promotion du sport de 43 000 € de la façon suivante : 15 000 € à l'AST basket (sport haut niveau), 2 000 € à l'AST basket (tournoi sélection Nationale 3 x 3 du 7 juillet 2018), 3 000 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) (organisation du 4H le 23 juin 2018), 1 500 € au CSLT hand-ball (partenariat avec le lycée René-Cassin de Tarare), 1 500 € à Tarare triathlon (organisation du 4^e aquathlon de Tarare du 8 avril 2018), 1 500 € au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) (déplacement pour la coupe d'Europe au Frioul, en Italie, en juillet 2018), 1 500 € au Team shaolin (gala international le 23 juin 2018), 270 € au Pétanque club de Tarare (challenge de l'amitié le 30 juin 2018), 300 € à la Société tararienne de tir (STT) (organisation des championnats départementaux du 5 mai 2018), le solde, soit 16 430 €, sera distribué à l'automne 2018.

M. AGUERA rentre dans la salle du conseil municipal.

N°6 : MISE EN PLACE DE CHANTIERS VILLE VIE VACANCES

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, expose que le programme Ville Vie Vacances (VVV) favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficulté. Il s'articule autour de deux volets que sont les animations VVV et les chantiers VVV.

La Ville de Tarare souhaite mettre en place des chantiers socio-éducatifs dans le cadre de ce programme.

Ces chantiers s'adressent à des jeunes âgés de 14 à 18 ans relevant prioritairement des quartiers prioritaires (QPV), qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et éducative et qui se retrouvent inoccupés pendant les vacances.

Ils ont pour objectifs de :

- permettre aux jeunes une première découverte du monde du travail en leur offrant des missions d'intérêt collectif
- valoriser leur engagement, l'estime d'eux-mêmes en démontrant leurs capacités à mettre en œuvre un projet tout en réalisant des améliorations pour l'ensemble de la population.

Les bénéficiaires se voient attribuer le statut de collaborateurs occasionnels de service public. Ils recevront une gratification qui ne peut au global excéder la franchise de cotisations et de contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L.242-4-1 du Code de la sécurité sociale. Il n'est pas tenu compte des avantages en nature fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 décembre 2002. La gratification est de 15 euros par jour travaillé, conformément à la circulaire du 10 mars 2005 du ministère délégué au Logement et à la Ville, versés en espèces et exonérés de charges, complétée par un montant forfaitaire de prise en charge de 5 euros incluant les frais de déplacement et les frais de repas.

Les jeunes concernés par les chantiers VVV respectant ces conditions n'étant ni salariés, ni stagiaires de la formation professionnelle doivent être assurés par les structures dans lesquelles s'insère leur activité, au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.

M. le MAIRE apporte les compléments suivants : il y aura quatre à cinq jeunes par chantier à chaque vacance scolaire ; ces chantiers viennent en complément des chantiers avec les bailleurs sociaux (une dizaine de jeunes).

Mme RACINOUX demande sur quels critères et par qui sont adressés les jeunes.

Mme GAUTIER explique que les jeunes seront issus prioritairement des QPV, repérés par les adultes-relais, l'animatrice du point information jeunesse, pas forcément connus des structures avec un souhait de mixité garçons-filles.

Mme RACINOUX pense également aux éducateurs de prévention.

Mme GAUTIER informe que de nouveaux éducateurs sont arrivés récemment sur le territoire et que leur sollicitation ne pourra être effective pour cet été.

M. HARRATH félicite pour la mise en place de ces chantiers VVV puis questionne sur la durée, le passage en comité local de validation et le service municipal porteur de ces chantiers.

Mme GAUTIER répond que le premier chantier, en juillet, concernera cinq jeunes sur cinq jours et que la validation a eu lieu le matin même.

M. HARRATH note que la validation en comité s'est faite avant le passage en conseil municipal.

Mme GAUTIER dit que l'idée est de proposer des travaux accessibles aussi bien aux filles qu'aux garçons (peinture...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de chantiers Ville Vie Vacances ; permet le versement d'une gratification, étant précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice ; souscrit les polices d'assurances nécessaires et autorise M. le Maire à solliciter des subventions éligibles.

N°7 : ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE DE RECETTES SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que les agents municipaux bénéficient de titres restaurant. Les titres restaurants octroyés au titre d'une année sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai et ce jusqu'au 28 février, ceux-ci peuvent être remboursés par le prestataire.

Un agent n'ayant pas utilisé la totalité des titres restaurant qui lui a été attribué en 2017 a demandé à être remboursé.

Les titres restaurant ont été retournés au prestataire qui a établi à l'ordre de la Ville un chèque de remboursement.

Mme CELLE demande s'il s'agit d'un agent qui a été malade ou qui a oublié.

M. TRIOMPHE ne peut répondre sur l'oubli mais l'agent concerné n'a pas été malade.

À l'interrogation de Mme RACINOUX sur le remboursement intégral de la Ville par le prestataire, M. le MAIRE répond affirmativement.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre - Mme CELLE -, annule partiellement un titre de recettes émis sur le compte 7584 par un mandat au compte 673 comme suit : titre 925 pour 40,00 € du 14 novembre 2017.

N°8 : COMITÉ TECHNIQUE COMMUN - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un comité technique (CT) commun entre la communauté d'agglomération de l'Ouest

rhodanien, la Commune d'Amplepuis, la Commune de Cours, la Commune de Tarare, la Commune de Thizy-les-Bourgs et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare. Aujourd'hui, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants des communes et établissements et celui des représentants du personnel et sur le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des communes et établissements.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 février 2018 par courrier et lors d'une réunion du 3 mai 2018, soit plus de six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 492 agents.

Mme RACINOX questionne sur les modalités d'élection des représentants des communes et des salariés.

M. TRIOMPHE explique que, pour les agents, des élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018 et que, pour les représentants des collectivités, leur volonté est d'en avoir un par collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à six et fixe le nombre de représentants suppléants du personnel à six, approuve le fonctionnement suivant du CT : maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants des communes et établissements susvisés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des communes et établissements susvisés.

N°9 : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS D'ACCUEIL DE LOISIRS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours

- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature selon l'article D.432-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Mme RACINOUX note un nombre important de contrats notamment pour l'été et demande si un prévisionnel du nombre de jeunes inscrits est connu.

M. TRIOMPHE fait savoir qu'il s'agit d'une base maximale et que, vraisemblablement, il y aura une vingtaine d'animateurs, comme les années précédentes.

En réponse à Mme RACINOUX, Mme GAUTIER annonce 150 places ouvertes pour les trois centres de loisirs avec une moyenne de 120 à 130 enfants par jour.

M. HARRATH demande s'il est prévu des passerelles pour embaucher des jeunes de Tarare qui passent le Bafa sur le territoire.

M. TRIOMPHE dit que cela peut tout à fait s'envisager.

Mme GAUTIER rappelle qu'un maximum de recrutement se fait sur la commune de Tarare, avec ou sans Bafa.

Mme RACINOUX questionne sur le montant de la rémunération par rapport au seuil minimum de 2,20 fois le Smic.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE indiquent que la rémunération forfaitaire sera celle notée dans le tableau et qu'elle est supérieure à ce seuil.

M. le MAIRE souligne l'avantage de ce dispositif en matière de temps de travail avec ce forfait de rémunération des animateurs (pas d'heures supplémentaires).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement en contrat d'engagement éducatif des animateurs pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ; prévoit le recrutement au maximum pour chaque période de vacances de contrats d'engagement éducatif (vacances d'été : 27 contrats d'engagements éducatif, vacances de Toussaint : 21, vacances de Noël : 20, vacances d'hiver : 20 et vacances de printemps : 20) ; autorise M. le Maire à signer les contrats de travail ; dote ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à :

Fonction occupée	Rémunération par jour (brut)
Directeur - Diplômé	100,00 €
Directeur - Adjoint	86,50 €
Animateur - Diplômé	76,50 €
Animateur - En cours de formation	54,50 €
Animateur - Sans formation	38,50 €

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice enfin charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°10 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des services techniques pendant la période estivale.

M. le MAIRE exprime la volonté de l'équipe municipale, depuis 2015, de recruter un certain nombre jeunes Tarariens. Ainsi la période de 15 jours permet à huit Tarariens de venir travailler notamment au service espaces verts. Il souligne, de cette façon, la participation de la Ville au *job dating* qu'elle a, elle-même, mis en place et dans lequel elle doit montrer l'exemple. Il précise que l'an dernier 40 jeunes ont été recrutés dans différentes entreprises du territoire. Cette action s'ajoute aux dispositifs avec les bailleurs sociaux et VVV mis en œuvre pour donner du travail aux jeunes Tarariens.

Mme CELLE fait remarquer qu'en tant adjointe aux ressources humaines, elle avait déjà mis en place ce dispositif, sur des périodes courtes, pour augmenter le nombre de recrutés.

À la question de Mme CELLE sur les services qui accueillent ces jeunes, M. le MAIRE et M. TRIOMPHE répondent les espaces verts et la voirie.

À l'évocation des espaces verts, Mme CELLE interroge sur la présence d'ambrosie à Tarare.

M. le MAIRE indique qu'il y en a sur tout le département du Rhône notamment le long des routes de même que la renouée du Japon (zone ouest de Tarare). Des actions sont menées (fauchage...).

Mme RACINOUX s'enquiert de la situation chez les particuliers notant le manque de campagne d'affichage.

M. le MAIRE dit qu'il y en a chaque année.

Mme RACINOUX demande à partir de quel âge les jeunes peuvent déposer leur CV.

M. TRIOMPHE répond 18 ans normalement mais exceptionnellement, cette année, des jeunes de 16 ans ont été recrutés.

M. le MAIRE aborde alors le problème pour les jeunes entre 16 et 18 ans pour trouver du travail, la plupart des entreprises n'embauchant que des majeurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 09/07 au 20/07/2018, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 23/07 au 03/08/2018, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 06/08 au 17/08/2018 et deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 20/08 au 31/08/2018. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°11 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

À la question de Mme CELLE, M. TRIOMPHE informe qu'il s'agit d'un remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique à compter du 01/07/2018 pour un an pour assurer diverses missions d'entretien au sein du service voirie propreté manifestation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°12 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COR POUR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DES FÊTES JOSEPH-TRIOMPHE ET LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable rappelle que la Commune a répondu positivement aux demandes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) d'étudier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux afin de massifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et montrer l'exemplarité des collectivités en la matière.

Suite à une phase d'étude prise en charge en totalité par la COR, les projets étudiés sur la commune sont viables techniquement et économiquement.

Pour la commune de Tarare, deux projets ont été retenus : la salle des fêtes Joseph-Triomphe et le centre technique municipal (CTM).

Afin de lancer cette phase de concrétisation, il est nécessaire d'établir un partenariat entre la commune et la COR.

Les principes et conditions du partenariat inscrits dans le cadre des projets de convention d'occupation temporaire joints, sont les suivants :

- pour la commune :

L'adhésion au projet passe a minima par la mise en place d'une occupation du domaine public pour une partie des toitures des bâtiments mentionnés ci-dessus, avec une autorisation d'occupation du domaine public sur les toits, pour une durée de 25 ans. Celle-ci prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

En signant cette dernière, la commune s'engage à laisser à la COR libre accès aux installations techniques dédiées au photovoltaïque. Dans l'hypothèse peu probable où une intervention de la commune aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période d'un mois, elle s'engage à verser une indemnité de compensation de perte de recettes. Elle s'interdit enfin, dans le respect du partenariat, de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'installation.

En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 1 €/m²/an de panneau photovoltaïque installé.

- pour la COR :

Les installations photovoltaïques seront financées et exploitées par la COR. La COR occupera une partie des toitures sélectionnées et vendra l'électricité produite selon les tarifs d'achat garantis sur 20 ans fixés par l'État, puis au prix du marché au cours des cinq années suivantes.

La COR sera propriétaire de son installation pendant toute la durée de la convention. À ce titre, elle prend la responsabilité de l'installation en s'appuyant sur des contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance pris auprès de professionnels.

À la fin de la convention, l'installation sera amortie, et encore en pleine capacité de production. Elle sera donnée en état de fonctionnement à la commune, qui pourra alors l'exploiter à son compte ou poursuivre la mise à disposition ou la location.

M. le MAIRE rappelle la démarche Tepos (territoire à énergie positive) engagée par la COR qui l'oblige, à l'horizon 2050, de produire autant d'énergie renouvelable qu'elle en consommera et insiste sur le devoir d'exemplarité des collectivités territoriales en matière de développement durable.

Mme AERNOUT souhaite connaître le nombre de mètres carrés concernés et les raisons pour lesquelles les autres sites étudiés en commission l'an dernier (école élémentaire Voltaire...) n'ont pas été retenus.

M. le MAIRE indique 51 m² pour la salle des fêtes et 77 m² pour le CTM.

M. SERVAN explique que, dans l'inventaire des bâtiments communaux, seuls les bâtiments répondant à certains critères (l'exposition, le dégagement de tout végétaux...) ont été sélectionnés. Le fait d'avoir effectué des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes est également intervenu. Il précise que l'étude porte par ailleurs sur des bâtiments privés.

M. le MAIRE ajoute que ce sont deux premières installations et qu'il pourra y en avoir d'autres dans le futur.

M. HARRATH dit que l'intérêt d'être dans un cadre Tepos est d'obtenir des subventions, ce à quoi M. le MAIRE acquiesce. Il questionne ensuite sur la base du prix (1 euro TTC/m²) de la redevance mentionnant que la COR bénéficie de subvention et la durée (25 ans) de la convention alors que certaines sont de 20 ans permettant de récupérer le matériel plus tôt.

M. le MAIRE rappelle que ce n'est pas l'opération financière qui est recherchée mais de montrer l'exemple (toutes les communes de la COR ont été sollicitées et beaucoup ont répondu positivement) et de s'inscrire, en accompagnement de la COR, dans cette démarche développement durable.

M. SERVAN complète en disant que les conditions ne sont pas différenciées entre les communes de la COR avec un accord sur la durée et le prix symbolique.

M. le MAIRE précise que le prix est celui de la mise à disposition des toitures et non du fonctionnement. Il ajoute qu'il est difficile de demander un million d'euros de subvention pour le théâtre à la COR puis de lui louer à des prix prohibitifs les toitures municipales.

Mme AERNOUT s'enquiert de la durée de vie des panneaux.

M. SERVAN explique qu'au-delà de 25 ans les appareils ne sont pas en fin de vie, qu'une amélioration très nette de leur qualité est effective mais que nous n'avons pas le recul suffisant pour savoir exactement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions d'occupation temporaire entre la COR et la Ville de Tarare ; autorise la COR à établir les actes authentiques en la forme administrative relatifs aux droits réels immobiliers (conventions d'occupation temporaire y compris) ; autorise M. le Maire à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ; autorise M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte enfin mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°13 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES RUE RADISSON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre de la réhabilitation du théâtre, Enedis doit implanter deux câbles électriques souterrains sur une longueur de trois mètres et un coffret sur la parcelle AE 164, sise 31 rue Radisson.

À ce titre, Enedis demande à la Commune, propriétaire de la parcelle, de consentir une servitude de passage, formalisée par la convention ci-annexée.

Mme AERNOUT demande si les gros câbles électriques seront enterrés.

M. SERVAN répond que ce sont les câbles pour l'alimentation électrique du théâtre et non ceux de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AE 164 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°14 : CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIÈRE AVEC DES BAILLEURS ET LA GENDARMERIE ET INSTAURATION D'UN TAUX FORFAITAIRE PAR VÉHICULE

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que la Ville de Tarare a signé le 20 juin 2011 avec une fourrière agréée une convention de prestation de service concernant l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution de véhicules conformément à l'article L.325-1 et suivants du Code de la route.

Le service de la police municipale a effectué 54 procédures de mise en fourrière en 2017 concernant des véhicules de particuliers. Il s'agit essentiellement de véhicules abandonnés sans droit sur la voie publique, en infraction, en mauvais état et qui font la plupart du temps l'objet d'une destruction administrative.

Par ailleurs, la Commune souhaite étendre le dispositif aux bailleurs afin de leur apporter une aide au vu de la complexité de la procédure administrative et afin de participer à rendre plus propres leurs parkings et d'une façon plus globale la ville. Une convention, ci-annexée, d'une durée de trois ans renouvelable tacitement en détermine les conditions et les modalités.

Il a été estimé à deux heures et trente minutes le temps accordé au traitement physique et administratif d'une telle procédure. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer un taux forfaitaire de 70,73 euros TTC par dossier, qui sera facturé soit au dernier propriétaire connu pour un lieu public, soit au bailleur mandant pour un lieu privé.

Pour répondre aux questions de Mme CELLE, M. PÉRONNET énonce que les voitures abandonnées sont enlevées que l'on connaisse ou non leur propriétaire et que les frais sont payés par le propriétaire pour un lieu public ou par le bailleur pour son domaine privé.

M. le MAIRE répète que cette convention signée également avec la gendarmerie permet à la police municipale d'intervenir sur le domaine privé des bailleurs.

Mme CELLE interroge sur le nombre de mises en fourrière.

M. PÉRONNET annonce 54 sur le domaine public en 2017 et un nombre supérieur pour les demandes sur le domaine privé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la mise en fourrière de véhicules gênants dans un lieu privé avec des bailleurs et la gendarmerie ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents et approuve la mise en place d'un taux forfaitaire de 70,73 euros TTC non révisable par dossier de mise en fourrière d'un véhicule.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE donne les dates des prochains conseils municipaux : les lundis 25 juin et 24 septembre.

M. le MAIRE apporte les réponses aux questions posées par Mme CELLE lors de la précédente séance : date des travaux d'accessibilité à l'école Radisson en 2021 et détail des travaux d'accessibilité notés au budget 2018 (document remis à l'issue de la séance).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

